

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

**EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 29 JUI 2020**

L'an deux mille vingt, le lundi 29 juin à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 juin, s'est réuni en séance ordinaire au centre socioculturel, sous la présidence de M. Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Patrick CHRETIEN, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, François NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés : Amélie NAUDOT.

Pouvoirs de : A. NAUDOT à M. MAUGER, B. PINON à C. LECHEVALLIER.

Secrétaire de séance : Matthieu BIGOT.

AMENAGEMENT DE LA COMMUNE- ECLAIRAGE PUBLIC – PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE DEPLACEMENT D'UN LAMPADAIRE R. JJ. ROUSSEAU

DEL20200629_15

Présents : 28

Pouvoirs : 1

Votants : 29

Pour : 29

Contre :

Abstentions :

Rapporteur : M. Chrétien – Vu en commission des finances le 25 juin 2020

La parcelle n° BE 357, sise rue Jean Jacques Rousseau, a été acquise par le bailleur social INOLYA dans le cadre de la création de 4 logements sociaux.

Un mat d'éclairage public installé sur cette parcelle doit être déplacé sur le domaine public.

Le dévoiement a été confié au SDEC énergie, qui sollicite une participation au coût des travaux à hauteur de 4 977,86€. La société INOLYA a cependant accepté de prendre à sa charge la moitié de cette participation, ce qui laisse à la charge de la commune un montant de 2 488,93€, exigible dès réalisation de l'opération sur présentation de justificatif.

Entendu l'exposé et après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, autorise ces travaux, pour une participation communale de 2 488,93€ correspondant à 50% du montant des travaux.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL